

# REGLEMENT



**1 ET 2 JUIN 2024**

Tout participant qui prend part à cet évènement se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

## PRÉAMBULE

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2024 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

## ART.1 : GÉNÉRALITÉS

Le Roc Laissagais est une épreuve VTT inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Le Vélo Club Laissagais, affilié à la FFC, organise le Roc Laissagais 2024.

## ART.2 : ÉPREUVES

Le Roc Laissagais 2024 se compose des épreuves suivantes :

- Roc Laissagais 50km – personnes nées en 2005 et avant
- Roc Laissagais 30km – personnes nées en 2009 et avant
- Roc Enduro – personnes nées en 2009 et avant
- Randu'Roc – personnes nées en 2009 et avant
- Roc Gravel – personnes nées en 2005 et avant
- Roc Jeunes – catégories de pré-licenciés à U15
- Roc Draisienne – personnes nées avant 2018 et 2022
- Des Rando Roc Gourmandes entre 30 et 55km - personnes nées en 2013 ou avant
- Roc Marathon – personnes nées en 2005 et avant

## ART.4 : PILOTES ADMIS

### Mode Compétition

Les modes compétitions sont ouverts aux :

- licenciés majeurs possédant une licence 2024 permettant la compétition délivrée par la FFC ou une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical ». Cette licence devra être jointe à l'inscription et présentée lors du retrait des dossards.
- non licenciés majeurs présentant obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- mineurs fournissant obligatoirement, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale (dans la limite des âges mentionnés à l'article 2).

### Mode Randonnée

Différents parcours de randonnée VTT entre 30 et 50km seront proposés et les participants pourront choisir un itinéraire sur le vélo, selon leurs envies et forme du moment. Ces différents parcours sont ouverts à tous, sans présentation d'un certificat médical. Chaque participants évoluera sous son entière responsabilité. Tous les mineurs devront **obligatoirement** être accompagnés d'un adulte sur l'ensemble du parcours. L'organisation demande à chacun d'être responsable et de ne pas s'engager sur une distance supérieure à ses capacités. Le plus grand parcours (environ 50km) est, par exemple, totalement déconseillé aux participants de moins de 13 ans.

La Randu'Roc est, quant à elle, autorisée aux personnes nées en 2011 ou avant.

## ART.5 : CATÉGORIES

Les catégories sont définies comme suit :

- U7 : 5 et 6 ans (2019 et 2018)
- U9 : 7 et 8 ans (2017 et 2016)
- U11 : 9 et 10 ans (2015 et 2014)
- U13 : 11 et 12 ans (2013 et 2012)
- U15 : 13 et 14 ans (2011 et 2010)
- U17 : 15 et 16 ans (2009 et 2008)
- U19 : 17 et 18 ans (2007 et 2006)
- U23 : de 19 à 22 ans (de 2005 à 2004)
- Homme/Dame : de 23 à 39 ans (de 2001 à 1985)
- Masters 40 : de 40 à 49 ans (de 1984 à 1975)
- Master 50 : 50 ans et plus (1974 et avant)

Seules les années de naissance sont prises en compte pour l'affectation des participants dans les catégories (mais l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs).

## ART.6 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La jugulaire doit être attachée.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (chambres à air...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Les compétiteurs et les randonneurs devront obligatoirement avoir un téléphone portable chargé avec le numéro de téléphone de direction de course (imprimés sur votre plaque).

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard (pour les compétitions uniquement) sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

## ART.7 : ÉQUIPEMENT ENDURO

### Format rallye (liaisons effectuées obligatoirement en VTT)

Le port du casque intégral (normé CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire sur l'intégralité des spéciales. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons, le port du casque (CE) est également obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

### Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en courses.

Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors des reconnaissances.

## ART 8 : ROC GRAVEL

L'épreuve du Roc Gravel fait partie du challenge Gravel'Tour Cannondale. Le Gravel'Tour Cannondale est un challenge regroupant plusieurs épreuves de Gravel durant l'année, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Pour cette épreuve, se référer au règlement du Gravel'Tour Cannondale.

Toutes les informations et règlement du Gravel'Tour Cannondale sur le site internet :

<https://cycling-challenge.fr/gravel-tour-cannondale/>

## ART 9 : VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

L'épreuve Roc Enduro uniquement est ouverte aux vélos à assistance électrique (VAE) répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous. Les participants en VAE feront l'objet d'un classement spécifique. Un participant utilisant un vélo ne répondant pas aux caractéristiques techniques ci-dessous se verra mis hors-course et retiré du classement.

Les randonnées sont également ouvertes aux participants en VAE. La Randu'Roc est considérée comme une randonnée.

### Définition

Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour le Roc Laissagais doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

### Homologation

Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité – homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

### Batterie

Sur l'épreuve du Roc Enduro, une seule batterie est autorisée par participant.

La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2024, il est admis que les vélos à assistance électrique sont équipés majoritairement de batteries délivrant 720Wh maximum. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique).

### Commande

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

## ART 10 : RECONNAISSANCES ET TRACES

Toute reconnaissance en VTT sera interdite à partir du lundi précédant l'épreuve. Tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise et des panneaux. Tout participant se trouvant sur ces pistes à VTT ne pourra nier savoir qu'il s'agissait d'une piste de compétition. A partir du moment où les tracés sont matérialisés, aucune reconnaissance à pied n'est autorisée sauf exception mentionnée par l'organisateur.

Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs n'est pas définitif.

## ART.11 : CIRCUITS

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours. Le collège des Commissaires vérifiera, toute ou partie, des pointages ainsi réalisés.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors-course.

Le coureur est seul responsable de son parcours.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale.

## ART.12 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront mis en place par l'organisation, sur les parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur le parcours, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

Les ravitaillements sont prévus uniquement pour les concurrents faisant la course du jour. L'organisation se réserve le droit de retirer le dossard d'un concurrent se faisant ravitailler hors de ses zones techniques de ravitaillements prévues spécialement pour la course.

## ART. 13 : RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Tel que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique.

Seul le coureur lui-même ou n'importe quel membre de sa propre équipe (même équipe MTB UCI, nationale ou départementale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans les zones techniques délimitées. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Le nombre de zones est fixé à 3 (art 4.2.035, Règlement UCI du Sport Cycliste).

## ART.14 : CLASSEMENTS

Pour toutes les courses, un classement général sera établi, ainsi que des classements pas catégories.  
Ci-dessous le détail des podiums récompensés par épreuves.

Roc Enduro	U17 HOMME
	U19 HOMME
	Homme (19 à 39 ans)
	Dame scratch (15 ans et plus)
	Master 40 Homme (40 ans et plus)
	Master 50 Scratch (50 ans et plus)
	VAE scratch
Roc Gravel	Homme scratch
	Dame scratch
Roc Laissagais 30km	U17 Homme
	U17 Dame
	U19 Homme
	U19 Dame
	Senior + Espoir Homme
	Senior + Espoir Dame
	Master 40 Homme
	Master 50 Homme
Roc Laissagais 50km	U23 Homme
	U23 Dame
	Homme
	Dame
	Master 40 Homme
	Master 50 Homme
Roc Jeunes	Draisienne Garçon
	Draisienne Fille
	U7 Garçon
	U7 Fille
	U9 Garçon
	U9 Fille
	U11 Garçon
	U11 Fille
	U13 Garçon
	U13 Fille
	U15 Garçon
	U15 Fille
Roc Marathon	Homme Scratch
	Dame Scratch

## ART.15 : PRIMES

### Primes pour l'épreuve Marathon UCI

Pour l'édition 2024, L'épreuve Roc Marathon sera une épreuve d'un jour XC Marathon classée HC UCI et rapportera donc des points XCM UCI selon le tableau ci-dessous (pour les Hommes et les Femmes distinctement) :

Place	Points gagnés	Place	Points gagnés
1 <sup>er</sup>	100 pts	14 <sup>ème</sup>	14 pts
2 <sup>ème</sup>	80 pts	15 <sup>ème</sup>	12 pts
3 <sup>ème</sup>	60 pts	16 <sup>ème</sup>	10 pts
4 <sup>ème</sup>	50 pts	17 <sup>ème</sup>	9 pts
5 <sup>ème</sup>	40 pts	18 <sup>ème</sup>	8 pts
6 <sup>ème</sup>	35 pts	19 <sup>ème</sup>	7 pts
7 <sup>ème</sup>	30 pts	20 <sup>ème</sup>	6 pts
8 <sup>ème</sup>	27 pts	21 <sup>ème</sup>	5 pts
9 <sup>ème</sup>	24 pts	22 <sup>ème</sup>	4 pts
10 <sup>ème</sup>	22 pts	23 <sup>ème</sup>	3 pts
11 <sup>ème</sup>	20 pts	24 <sup>ème</sup>	2 pts
12 <sup>ème</sup>	18 pts	25 <sup>ème</sup>	1 pt
13 <sup>ème</sup>	16 pts		

Les primes de courses seront versées selon la tarification en vigueur du règlement UCI 2024 :

Place	Prime versées
1 <sup>ère</sup> place	1000 €
2 <sup>ème</sup> place	800 €
3 <sup>ème</sup> place	600 €
4 <sup>ème</sup> place	500 €
5 <sup>ème</sup> place	400 €
6 <sup>ème</sup> place	300 €
7 <sup>ème</sup> place	250 €
8 <sup>ème</sup> place	200 €
9 <sup>ème</sup> place	150 €
10 <sup>ème</sup> place	100 €

## ART.16 : RÉCOMPENSE ET CÉRÉMONIE

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents pouvant prétendre à un podium doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires, sous peine de ne pouvoir prétendre aux récompenses diverses. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires.

## ART.17 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

## ART. 18 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc... Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera disqualifié automatiquement.

## ART.19 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

## ART.20 : RÉCLAMATIONS

Les participants des modes Compétitions qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 60 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

## ART.21 : DOPAGE

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage, aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre du Roc Laissagais 2024.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation du Roc Laissagais de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

## ART.22 : ENGAGEMENTS / DÉSISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer selon deux modes distincts :

- soit sur le site [https://lvo-inscription.com/roclaissagais2024/select\\_competition](https://lvo-inscription.com/roclaissagais2024/select_competition)
- soit sur place, via la plateforme en ligne, la veille et chaque matin avant les départs avec une majoration des tarifs, sous réserve des places disponibles.

Pour les modes Compétitions : les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs. En contrepartie, l'organisateur leur remettra transpondeur (si nécessaire), dossard, plaque de guidon et le sac coureur.

## ART.23 : TARIFS D'INSCRIPTION

EPREUVES	Du 05/10/2023 Au 31/01/2024	Du 01/02/2024 Au 29/05/2024	A partir du 30/05/2024
Roc Enduro	30 €	35 €	40 €
Randu'Roc	20 €	25 €	30 €
Gravel	30 €	40 €	50 €
Randos VTT	15 €	20 €	25 €
Roc Jeunes	8 €	12 €	15 €
Roc Draisiennes	5 €	5 €	5 €
<b>Épreuves de fond</b>			
Roc 30 km	20 €	25 €	35 €
Roc 50 km	25 €	30 €	40 €
Roc Marathon	40 €	50 €	60 €

Assurance individuelle accident par jour : 3€

## Tarif groupes

Les groupes de 8 personnes minimum peuvent bénéficier d'une réduction de 10% sur le prix d'inscription.

Le groupe doit définir un nom ainsi qu'un référent.

Deux modes de paiement sont possibles : paiements individuels ou sur facturation.

Pour les inscriptions des groupes, envoyez un mail à [inscription@lvorganisation.com](mailto:inscription@lvorganisation.com)

## ART.24 : ANNULATION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

L'organisateur attire l'attention sur le fait que le module **BETICKETING** est le seul biais de remboursement pour les épreuves du Roc Laissagais 2024. Aucun remboursement ne sera possible pour les participants n'ayant pas souscrit à cette assurance annulation.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, si **l'évènement ne peut avoir lieu en 2024 (impossibilité de report à une date ultérieure)**, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'à 30 jours avant le début de l'évènement, soit jusqu'au 01 mai 2024. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription pour l'édition 2024.

## ART.25 : ASSURANCES

### Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Roc Laissagais. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

### Individuelle accident

Seul les licenciés FFC/UCI sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition à la FFC ou UCI, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (3€/jour/personne).

### Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## ART.26 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Roc Laissagais 2024, chaque concurrent inscrit autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## ART.27 : DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par les organisateurs du Roc Laissagais. Le Vélo Club Laissac, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Vélo Club Laissac, Rue du Barry, 12340 Cruéjols.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.